

Le Conseil Municipal de la Commune de **CHIRENS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le Mercredi 27 Août 2014, à 20h00, à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilian DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Août 2014

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, Lilyan DELUBAC, Adjoints ; Mmes MM. Eléonore BEL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LETELLIER Karine.

PUBLIC : Mmes Marjolaine MOLLIER-SABET, Martine GARREL, Michèle BERGER ; Mr Gilbert DOS-SANTOS.

Le P.V. de la séance du 04 Juillet 2014 est approuvé sans observations.

DELIBERATION 2014-063 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2014-057 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'arrêté 2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal du règlement intérieur des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

La collectivité a décidé d'organiser des animations périscolaires tout au long de l'année scolaire. Ces activités ne sont pas obligatoires.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LEROY fait remarquer que si l'enfant va à la garderie, les parents sont obligés de payer 1€00.

M. REFFAS fait savoir que les parents ont bien accepté les 1€00 symbolique.

DELIBERATION 2014-064 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Madame le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- VU la délibération n°2014-063, en date du 27 août 2014, approuvant le règlement intérieurs des activités périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire ;

- APPROUVE, suite aux modifications proposées par les conseillers municipaux, la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION 2014-065 APPROBATION DE LA CHARTRE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DURANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Madame le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Pour permettre ces activités, les locaux de l'école élémentaire, en dehors des heures ou périodes scolaires, seront mis à disposition des intervenants, dans le cadre de l'application de l'article L.212-15 du Code de l'Education.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces locaux.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte de prestation d'utilisation des locaux scolaires durant les activités périscolaires, selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Le Maire signale le recrutement de trois CUI pour permettre l'animation de la bibliothèque municipale et notamment des activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires et de la convention avec les communes de Billieu, Massieu, Velane. Ils commenceront dès le 1^{er} septembre 2014.

La réfection du 1^{er} étage de l'ancienne poste a été réalisée pour accueillir ce nouveau personnel.

Marjolaine MOLLIER-SABET assurera la régie des activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires.

DELIBERATION 2014-066 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que la commune de Chirens ne possédant pas de classe d'intégration scolaire, deux enfants chirenois ont été scolarisés, durant l'année scolaire 2012-2013, sur la commune de LE GRAND LEMPS (Isère), qui accueille cette structure. Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.

Pour l'année scolaire suscitée, ces frais s'élèvent à 812,33 euros par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de LE GRAND LEMPS (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION 2014-067 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que la commune de Chirens ne possédant pas de classe d'intégration scolaire, deux enfants chirenois ont été scolarisés, durant l'année scolaire 2013-2014, sur la

commune de VOIRON (Isère), qui accueille cette structure.
Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.
Pour l'année scolaire suscitée, ces frais s'élèvent à 350,00 euros par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de VOIRON (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION 2014-068 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE CHIRENS, PERCEPTEUR DE VOIRON :

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local. A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Pour cette raison, il n'est pas envisagé de modifier les conditions d'attribution des indemnités de conseils servies aux comptables des services déconcentrés du Trésor.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- DECIDE de demander le concours au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'attribuer à Monsieur Claude THOMAS, Trésorier, le taux maximum (100%) de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82213 du 02 mars 1982 et du décret n°82979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixés par arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant brut ainsi déterminé et entériné sera de 527,41 euros qui sera imputé à l'article 6225 du budget.

ADOpte A 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Mrs Cécric CHARTON et Lilyan DELUBAC)

DELIBERATION 2014 - 069 REPARATION DES VOIRIES COMMUNALES SUITE AUX DEGATS D'ORAGE DE JUILLET 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT (D.E.T.R.) :

Madame le Maire présente à l'assemblée municipale le projet relatif à la réparation de la voirie communale « Route du Touvat » et au ré-aménagement du Ru de la Vécrière, à la suite de crues torrentielles survenues le 25 juillet 2014, ainsi que le devis descriptif et estimatif des travaux correspondants, qui s'élève à 14 600€00 Ht soit 17 520€00 ttc. Elle signale le caractère d'urgence d'une prochaine intervention compte-tenu des dégâts occasionnés.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet de réparation de la voirie communale n° « Route du Touvat », ainsi que le ré aménagement du Ru de la Vécrière, suite aux dégâts d'orage et des crues torrentielles, et le devis correspondant d'un montant H.T. de 14 600€00, soit une somme totale T.T.C. de 17 520€00.
- ADOPTE le plan de financement suivant :
Montant des travaux : 14 600€00 HT
Subvention du département (50%) : 7 300€00
Subvention de l'Etat (DETR) (30%) : 4 380€00
Part de la FCTVA (15,761%) : 2 761€32
Part restant à la charge de la commune : en fonction des subventions allouées.
La part communale sera financée par les fonds libres de la commune.
- SOLLICITE l'inscription de la commune de Chirens au programme subventionnable 2014 par le Conseil Général de l'Isère et de l'Etat dans le cadre de la DETR.
- SOLLICITE une autorisation anticipée au démarrage des travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toutes démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces réparations dans les meilleurs délais, et à signer tous documents s'y rapportant.
- DECIDE l'inscription au budget 2014 des crédits nécessaires à ces travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les travaux doivent se faire avant fin 2014.

Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été formulée auprès de la Préfecture de l'Isère.

DELIBERATION 2014-070 ANNULATION DE TITRE DE REGLEMENT DE CANTINE – ADMISSIONS EN NON VALEURS :

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal de la commune à savoir :

- Exercice 2010 titre 101 émis pour des frais de restauration scolaire de 2010 à l'encontre d'une famille pour un montant de 247.76€. Un dossier de surendettement a été accepté avec une décision judiciaire d'effacement complet de la dette.

- Exercice 2011 titre 68 émis pour des frais de restauration scolaire à l'encontre d'une famille pour un montant de 3.76€. Compte tenu de cette "créance minimale" le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites.

Le montant total de ces deux titres objet d'une demande d'admission en non valeur transmise par le comptable public de Voiron sur le Budget principal de la commune s'élève ainsi à 251.52€.

- Exercice 2010 titre 264 émis pour des frais de restauration scolaire de 2010 à l'encontre d'une famille pour un montant de 90,24€ (régularisation d'annulation non effectuée en 2010).

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'admission en non valeurs des ces créances dont le montant s'élève à 251,52€.
- INSCRIT les crédits correspondants à l'article 6541 du budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de cette somme.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Arrêté municipal n°2014-110 – projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
en vue d'instaurer une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du centre bourg (opération « Cœur du Village ») et de mettre le règlement en compatibilité avec la loi ALUR entrée en vigueur le 27 mars 2014, notamment la suppression des COS et des surfaces minimales des terrains constructibles.

Délibération 2014-071 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LES PROCEDURES D'URBANISME (modification simplifiée et majoration des règles d'urbanisme prévue aux articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2) :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;

Vu les articles L.123-13 et L.123-13-3 du même code relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.121-4, alinéa I et III du même code ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2013, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport du maire ;

Considérant qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les dispositions suivantes :

Article 1 : La mise à disposition du public des dossiers devront respecter les modalités définies aux articles ci-après :

Article 2 : Contenu du dossier – Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées aux I et III de l'article L.121-4 précité.

Article 3 : Modalités de mise à disposition – Le dossier et les pièces qui l’accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures d’ouverture de ce service, pendant un mois minimum.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert par le maire (ou son représentant) et tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d’ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Ce registre pourra être obtenu contre remise en dépôt d’une pièce d’identité qui sera restituée une fois rendu le registre.

Deux permanences seront organisées par un représentant de la commune pour répondre aux questions et précisions éventuelles du public.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l’article 5 ci-après.

Article 4 : A l’issue du délai de mise à disposition du public prévu à l’article 3 ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l’objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que les dates et heures des permanences sus-visées sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L’avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Les présentes dispositions seront applicables à toutes mises à disposition du public exigées par la réglementation susvisée du code de l’urbanisme.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l’objet des mesures de publicités définies conformément aux dispositions de l’article R.123-25 du code de l’urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans la presse).

Les permanences proposées au public sont les suivantes : Mercredi 15 octobre 2014 de 14h00 à 18h00 et Samedi 18 octobre 2014 de 9h30 à 12h00 avec l’ élu, et les jours de permanence urbanisme durant un mois.

M. Jean LEROY estime que cela n’est pas suffisant.

ADOpte A 18 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Jean LEROY).

Délibération 2014-072 DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU GROUPE DE PILOTAGE AGRICULTURE ALIMENTATION ET FORET DU PAYS VOIRONNAIS :

Madame le Maire informe de la décision du Pays Voironnais qui a validé, en conseil communautaire du 15 juillet 2014, la création d’un groupe de pilotage agriculture, alimentation, forêt.

Ce groupe sera chargé de coordonner, suivre et évaluer l’ensemble des actions concernant l’agriculture, l’alimentation et la forêt, et également d’instruire les actions faisant l’objet d’une demande de financement auprès du PSADER de la Région Rhône Alpes.

Ce groupe est composé d’un représentant par commune, de vice-présidents du Pays Voironnais, d’un représentant de la Région Rhône Alpes, de représentants de la Chambre d’agriculture et des différents syndicats agricoles, de représentants du secteur forestier, d’associations environnementales et de représentants de la formation dans le domaine de l’alimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Lilyan DELUBAC, adjoint, pour représenter la commune au sein du groupe de pilotage agriculture, alimentation, forêt du Pays Voironnais.
Copie de cette délibération sera transmise au président de la CAPV.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération n°2014-073 DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS :

Madame le Maire informe que conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

Cette instance a pour rôle à la fois d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel sur les actions menées et de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Au terme de 7 ans de fonctionnement et suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 juillet 2014 en Conseil Communautaire.

Il convient de désigner 2 représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Jean-Claude JULLIN (titulaire) et Madame Sylviane COLUSSI (suppléante), adjoints, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite du Pays Voironnais.

Copie de cette délibération sera transmise au président de la CAPV.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

Un rapport annuel d'activité du service de transport (exercice 2013) du Pays Voironnais ainsi que la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 est à disposition des membres du conseil municipal qui devront donner leurs avis lors du prochain conseil municipal.

Arrivée d'un nouveau médecin : Docteur Sébastien TARTAVUL, remplaçant du Docteur GAMBY.

Ouverture du nouveau magasin de producteurs « 1001 fermes ». Inauguration le 5 septembre 2014 à 18h00.

Départ de Marlène PINAUD, service urbanisme, qui sera remplacée par Sandrine BERTACCO, le 1^{er} septembre 2014.

Tournée des communes par le Pays Voironnais, dans le cadre de l'actualisation du Projet de Territoire - Jeudi 16 octobre 2014 :

L'objectif de cette tournée est d'organiser un temps d'écoute individuel de chaque commune afin d'élaborer un projet de Territoire qui intègre la vision des communes.

Réunion avec les habitants du « Beaudiné » - Mercredi 8 Octobre 2014 à 19h00. Mr ROUX fera une présentation de différents scénarios afin de ne pas raccorder le chemin Beaudiné au contournement.

Convention portant mise à disposition par le département de l'Isère de 55 places de stationnement du parking du Collège de Chirens. Mise à disposition gracieuse.

Bureau municipal élargie : mercredi 17 septembre 2014 à 19h30.

M. Jean LEROY demande où en est la remise des clés aux élus. Jacques IVOL va faire le nécessaire.

M. Frédéric HILLAIRE demande s'il était possible de tondre le terrain de foot pendant les vacances scolaires, pour les enfants.

Mme Eléonore BEL signale que l'escalier du début du parcours du marais, après le terrain du tennis, est détérioré et que le chemin de l'Ainan n'apparaît pas sur le GPS.

Mrs Jean LEROY et Hakim REFFAS sont allés à la maison de l'emploi, et ont été bien reçus. La connaissance de ce service doit être valorisée pour les chirennois.

M. Hakim REFFAS : vérifier la sécurisation de la route de l'Arsenal lors de la rentrée scolaire. Mr Jean-Claude JULLIN signale qu'un passage piéton va être peint sur la route face à la Route du Touvat.

La séance est levée à 22H30.